



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 468 bis**

Publié le 13 décembre 2022

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté de composition de la commission de sélection chargée d'un recrutement par voie de PACTE au titre de 2022 d'agent (e)s d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes-bases aériennes »

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE - ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté du 8 décembre 2022 relatif à la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, pédagogique, technique, social et de santé

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant désignation des personnels exerçant leurs fonctions au sein des services régionaux de la région Hauts-de-France

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte de vente de la parcelle sur le parc industriel Nord de la Baie de Somme à Abbeville, à la SCI La Bouvaque

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Littoral Hauts de France, à l'effet de signer la convention d'occupation, non constitutive de droits réels, par laquelle la CCI occupera un terrain sur la commune de Boulogne-sur-mer appartenant à SNCF Réseau et Société Nationale SNCF

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Littoral Hauts de France, à l'effet de signer :le renouvellement du bail, consenti par la Commune du Rang du Fliers pour l'occupation par la CCI de locaux

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT 2022 - La commune de Sains-en-Gohelle : « Cité du 10 de Béthune – travaux d'aménagement du Chemin des Filatiers »

Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT 2022 - La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : « cité Bellevue Ancienne à Harnes – études opérationnelles »

Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT 2022 - La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : « cité 4 à Lens – études opérationnelles »

Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT 2022 - La Société Publique Locale (SPL) de l'Artois : « cité de la parisienne à Drocourt – études opérationnelles »

Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT 2022 - La Société Publique Locale (SPL) de l'Artois : « cité Declercq à Oignies – études opérationnelles »

Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT 2022 - La Société Publique Locale (SPL) de l'Artois : « cité Noumea à Rouvroy – études opérationnelles »

Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT 2022 - La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : « cité 10 à Sains-en-Gohelle – études opérationnelles »



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION
CHARGÉE D'UN RECRUTEMENT PAR VOIE DE PACTE AU TITRE DE 2022
D'AGENT(E)S D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE « ROUTES-BASES AÉRIENNES »**

Le préfet,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu le décret n° 91-393 modifié du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M.DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes du Nord,

Vu l'arrêté du 09 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture par voie de PACTE pour l'accès au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État au ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 relatif à l'arrêté de composition de la commission de sélection chargée d'un recrutement par voie de PACTE au titre de 2022 d'agent(e)s d'exploitation des travaux publics de l'État branche « route-bases aériennes »

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 :

Un recrutement par voie de PACTE d'agent(e)s d'exploitation des travaux publics de

l'État est ouvert au titre de l'année 2022 par la DIR Nord.

ARTICLE 3 :

Le nombre de postes offerts est de 2

Les postes à pourvoir se situent à LAON (02) et CLERMONT (60)

ARTICLE 4 :

La commission pour le recrutement par voie de PACTE d'agent(s) d'exploitation des travaux publics de l'État, est composée comme suit :

Présidente :

Mme Elisabeth WITKOWSKI

Adjointe au chef du district de Laon

Technicienne supérieure en chef du développement durable

DIR Nord

Membres :

M. Pascal LEMAIRE

Responsable de la cellule ressources humaines

Attaché d'administration de l'État

DIR Nord

Mme Marlène DANTEN (pour la présélection)

M. Michel EMONET (entretiens)

Conseillers

Agence Pôle Emploi – CLERMONT

Mme Pauline COTTRAY

Conseillère

Agence Pôle Emploi – LAON

ARTICLE 5 :

L'organisation matérielle du concours est confiée à la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras.

ARTICLE 6 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,



Xavier DELEBARRE



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 8 décembre 2022

relatif à la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, pédagogique, technique, social et de santé

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, pédagogique, technique, social et de santé de l'académie de Lille est fixée comme suit :

CCP agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, pédagogique, technique, social et de santé	Effectifs	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
		Du personnel		De l'administration	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	159	2	2	7	7
Catégorie B	124	2	2		
Catégorie C	639	3	3		

ARTICLE 2- Cet arrêté modifie l'arrêté du 24 mai 2022.

ARTICLE 3- Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

ARTICLE 4- La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2022



Valérie CABUIL



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des personnels exerçant leurs fonctions au sein des services régionaux de la région Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Le recteur de l'académie d'Amiens

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

VU les arrêtés ministériels en date du 20 juillet 2021, du 18 octobre 2021 ; du 14 février 2022

VU les arrêtés rectoraux n°2019-008, n°2019-009, n°2019-010, n°2019-011, n°2019-012, n°2020-018, n°2020-020, n°2021-021, n°2021-024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les listes des agents composant les services régionaux académiques des Hauts-de-France au 1^{er} octobre 2022 exerçant dans l'académie de Lille et dans l'académie d'Amiens sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique et les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Le recteur de l'académie d'Amiens

Raphaël MULLER

La rectrice de région académique
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités

Valérie CABUIL

Annexe à l'arrêté.
Liste des personnels exerçant au sein de la région académique
des Hauts-de-France en date du 1er octobre 2022
Autorité de gestion : Lille

Services		Nom	Prénom	Corps d'origine	Catégorie d'emploi	Quotité sur le service régional
SGRA	1	COUTON	Audrey	ADJ	C	1
	2	DAUMIN	Michel	EFSDEN SGRA	A	1
	3	DESMONS	Stéphane	EFSDEN ASGRA	A	1
	4	HOLTZER	Dorothée	AAE	A	1
	5	LEDOUX	Jean-Yves	IA-IPR	A	1
	6	LINKE	Céline	Contractuelle	C	1
	7	QUEVA	Christophe	IEN	A	1
	8	QUERSIN	Anne-Sophie	SA	B	1
	9	VEYSSIERE	Laure	PE	A	1
				Total		9
Cabinet des recteurs	10	BOUCHER-CASEL	Tiphaine	AENSR	A	1
	11	MELIS	Nébia	ADJ	C	1
	12	TEIRLYNCK	Hervé	IEN	A	1
	13	TATE	Jonathan	ATRF	C	1
				Total		4
DRAFFPIC	14	BATISTA	Christine	CFC	A	1
	15	BENATTIA	Nadia	ADJ	C	1
	16	BETHOUART	Lise	CFC	A	1
	17	BRIDOUX	Jean	contractuel	A	1
	18	CARRON	Jean-michel	EFSDEN DRAET	A	1
	19	CHATAIGNER	Carole	IPE	A	1
	20	CHEVALIER	Véronique	CFC	A	1
	21	COLAS	Anne-Laure	CFC	A	1
	22	DECARNE	Samuel	CERTIFIE	A	1
	23	DELAHAIE	Yves	AGR	A	1
	24	DEMASSIEUX	Sylvie	CERTIFIE INJ	A	1
	25	DESREMEAUX	Hélène	CFC	A	1
	26	DEVIGNE	Landry	PLP	A	1
	27	FLORENT	Marie	SA	B	1
	28	GERONIMI	Marc	EFSDEN DRAFFPIC	A	1
	29	GODET	Cécile	PLP	A	1
	30	GONTIER	Pascale	contractuelle	A	1
	31	GUERIN	Stéphanie	AGREGE	A	1
	32	HOCHARD	Patrick	CERTIFIE	A	1
	33	HOUSAY	Catherine	CFC	A	1
	34	JORON	Vanessa	ADJ	C	1
	35	LANGLOIS	Sabine	AAE	A	1
	36	LEBLOND	Benjamin	contractuel	C	0,5
	37	LELEU	Agnès	SA	B	1
	38	LEMIERE	Martine	ADJ	C	1
	39	LEROY	Ludivine	SA	B	1
	40	LUTTON	Ruddie	AAE	A	1
	41	MALBRANCO	Catherine	CFC	A	1
	42	NICHOLS	Raymond	CERTIFIE	A	1
	43	PARENTHOU	Florence	AAE	A	1
	44	PAVAGEAU	Joël	CERTIFIE INJ	A	1
	45	PLICHON	Véronique	CERTIFIE	A	1
	46	POULIQUEN	Vincent	PLP	A	1
	47	ROLAND	Béatrice	CFC	A	1
48	SMAGGHE	Caroline	PLP	A	1	
49	TILMANT	Emmanuelle	CFC	A	1	
50	VANHELST	Yannick	CERTIFIE	A	1	
51	WARTELLE	Marie-Hélène	ADJ	C	1	
52	ZIELINSKI	Ingrid	PLP	A	1	
53	ZIULANI	Sylvie	PLP	A	1	
54	N.	N.		B	1	
55	N.	N.		A	1	
56	N.	N.		A	1	
				Sous-total		42,5
DRAIO	57	BERTOUILLE	Manon	SA	B	1
	58	CABARDOS	René	CERTIFIE	A	1
	59	DELHAYE	Elise	SA	B	1
	60	DILLY	Sarah	SA	B	1
	61	DOBIN	Noémie	SA	B	1
	62	DUBAR	David	CERTIFIE	A	1
	63	HEROT	Gérardine	PSYEN	A	1
	64	HOUVENAGHEL	Etienne	CERTIFIE	A	1
	65	LE ROY DES BARRES	Géraldine	CERTIFIE	A	1
	66	LEVEQUE	Dominique	EFSDEN DCIO	A	1
	67	MAKOWSKI	Georgiana	CERTIFIE	A	1
	68	NAFATI	Séverine	PSYEN	A	1

69	PAPEGHIN	Mathieu	AAE	A	1
70	POIX	André	CPE	A	1
71	RAIFF	Philippe	PSYEN	A	1
72	SCACCHIA	Naomi	PSYEN	A	1
73	SCHERPEREEL	Clotilde	CPE	A	1
74	SEYNAEVE	Sylvie	PSYEN	A	1
75	SION	Emmanuelle	PSYEN	A	1
76	SOUFFLET	Pascale	SA	B	1
77	N.	N.	IGE	A	1
78	N.	N.	IGE	A	1
				Total	22
79	ABRAHAM	Elodie	CEPJ	A	1
80	BEGHIN	Anthime	PS	A	1
81	BERREST	Pascal	IJS	A	1
82	BOUCHER	Jacques	PS	A	1
83	BOUDENOOT	Pascale	SA	B	1
84	BOUSTANI	Jaouad	PS	A	1
85	BYHET	Eric	PS	A	1
86	CADEAU	Sabrina	AAE	A	1
87	CASTEL	Nathalie	ADJ	C	1
88	CAUMONT	Laëtitia	contractuelle	B	1
89	CAUDRON	Sabrina	contractuelle	C	1
90	CHAPLET	Jennifer	ADJ	C	0,8
91	CHEBIRA	Meriem	SA	B	0,8
92	CHEVALET	Philippe	PS	A	1
93	CHOTIN	Frédéric	PS	A	1
94	CHRZAVZEZ	Maxime	PS	A	1
95	COMETA	Yasmine	CEPJ	A	1
96	COTTENYE	René	CEPJ	A	1
97	D HALLUIN	Olivier	PS	A	1
98	DAVELU	Jérémy	AAE	A	1
99	DE LAFUENTE	Olivier	PS	A	1
100	DELAGE	Jérémy	PS	A	1
101	DELATTRE	Johann	PS	A	1
102	DESCHAMPS	Thibault	PS	A	1
103	DEVOS	Olivier	ADJ	C	1
104	DUBOIS	Pascal	SA	B	1
105	EBENER	Jean-Baptiste	PS	A	1
106	FOURMONT	Olivier	Activités thérapeutiques bénévoles		
107	GARY	Marie-France	SA	B	1
108	GUBEL	Mathieu	PS	A	1
109	GRASSO	Cécile	PS	A	1
110	GULLO	Marilyne	SA	B	1
111	HANICOTTE	Olivier	PS	A	1
112	HAUWEL	Mathilde	contractuelle	C	1
113	HUGUEZ	Ingrid	ADJ	C	1
114	KACZMAREK	Christophe	PS	A	1
115	KOMILKIW	Alexandre	PS	A	1
116	LABROY	Mireille	PS	A	1
117	LAIB	Nora	SA	B	1
118	LEFEBVRE	Marc	PS	A	1
119	LE LANNIC	Agnès	PS	A	1
120	LEPERE	Pascaline	AAE	A	1
121	LEPROVOST	Jean-Manuel	PS	A	1
122	LIETARD	Nathalie	ADJ	C	1
123	MARTINACHE	Olivier	AAE	A	1
124	MATON	Elisabeth	ADJ	C	1
125	MAZUR	Catherine	AAE	A	1
126	MERCHIER	Véronique	ADJ	C	1
127	NIEMEZCKI	Jean François	PS	A	1
128	OLIVIER BRUNEEL	Valérie	PS	A	1
129	OSZUSTOWICZ	Benoit	PS	A	1
130	PARQUIC	Nicolas	PS	A	1
131	PERRIN-MORALES	Ulysse	IJS	A	1
132	PINOT	Jean-Christophe	AAE	A	1
133	RADIX	Yann	SA	B	1
134	RICHARD	Catherine	ADJ	C	1
135	RIFFLART	Laëtitia	contractuelle	B	1
136	RIGAUD	David	IJS	A	1
137	RONDEL	Séverine	CEPJ	A	1
138	SA	Cyrielle	CEPJ	A	1
139	SAVREUX	Fabien	PS	A	1
140	STICKER	Quentin	PS	A	1
141	SZARZYNSKI	Serge	IJS	A	1
142	TAVERNIER	Chrystelle	SA	B	1
143	TOUSSAINT	Mathieu	PS	A	1
144	TRANCHARD	Benjamin	PS	A	1
145	VAUPRE	Amandine	PS	A	1
146	VICONGNE	Pauline	contractuelle	B	1

DRAJES

	147	WAXIN	Magali	SA	B	1
	148	WINCKEL	Marie-Pierre	CEPJ	A	0,9
	149	ZAYTAR	Nadia	contractuelle	C	1
					Sous-total	69,5
DRARI	150	BLAREAU	Olivier	TRF	B	1
	151	GIARD	Fabienne	IGR	A	1
	152	VALLET	Carole	MCF	A	1
	153	N.	N.	IGR	A	1
	154	N.	N.	SA	B	1
	155	N.	N.		A	1
					Sous-total	6
DRAREIC	156	BOUHADDA	Malah	PLP	A	0,33
	157	DELPORTE	Marine	PE	A	1
	158	DUCRON	Pascal	PLP	A	1
	159	FEYS	Bénédictte	CERTIFIE	A	0,33
	160	IOOS	Elise	PE	A	1
	161	LECOCQ	Benjamin	ADJ	C	0,5
	162	SANI	Jean-Marie	AGREGE	A	1
					Sous-total	5,16
DRANE	163	ABED MERAÏM	Raydda	P EPS	A	0,5
	164	BERNARD	Sébastien	PE	A	1
	165	COQUET	Cyril	ASI	A	1
	166	DE BLEECKERE	Arlette	SA	B	1
	167	DETEVE	David	EFSDEN DRANE	A	1
	168	GUIDEZ	Stéphane	CERTIFIE	A	1
	169	SENEILLART	Philippe	IEN	A	1
	170	SILVERT	Amélie	CERTIFIE	A	1
	171	N.	N.		A	1
					Sous-total	8,5
DRAEAC	172	JACH	Stéphane	IA-IPR	A	1
	173	LECOCQ	Benjamin	ADJ	C	0,5
	174			ENS	A	4,36
						Sous-total
	175	ABRAS	Maxens	IGE	A	1
	176	AFRI	Yasmine	ASI	A	1
	177	AKHAMLICH	Noureddine	IGR	A	1
	178	ANSELME	Mandy	SA	B	1
	179	ASELOUANI	Hassan	IGR	A	1
	180	AVRIL	Olivier	TRF	B	1
	181	BACHYRY	Khalil	TRF	B	1
	182	BAR	Gauthier	TRF	B	1
	183	BARRAULT	Véronique	contractuelle	A	1
	184	BASSET	Morgan	IGE	A	1
	185	BATTEUR	Bertrand	TRF	B	1
	186	BAURANCE	Frederic	TRF	B	1
	187	BAYARD	Marc	IGE	A	1
	188	BENNANI	Mohammed	IGR	A	1
	189	BIGAN	Alfred	IGE	A	1
	190	BOBER	Mickael	IGE	A	1
	191	BODHUIN	Arnaud	TRF	B	1
	192	BOUCHEZ	Jean-Philippe	PLP	A	1
	193	BOUDENOOT	Nicolas	TRF	B	1
	194	BOUSSEMARD	Frederic	IGE	A	1
	195	BRASSART	Arnaud	IGE	A	1
	196	BUREAU	Sylvain	TRF	B	1
	197	CAMBIEN	Sandrine	TRF	B	0,8
	198	CAPELLE	Fabrice	CERTIFIE	A	1
	199	CAPLIER	Frederic	TRF	B	1
	200	CARION	Thomas	TRF	B	1
	201	CARPENTIER	Anne	PLP	A	1
	202	CARPENTIER	Gilles	IGR	A	1
	203	CATTEAU	Kaelig	TRF	B	1
	204	CHATRIOT	Jonathan	IGR	A	1
	205	CHAVATTE	Frederic	TRF	B	1
	206	CHESSE	Muriel	SA	B	1
	207	CHOJNACKI	Eric	ASI	A	1
	208	CHOPIN	Pierre	TRF	B	1
	209	CHRETIEN	Jonathan	TRF	B	1
	210	COULON	Christel	IGE	A	1
	211	COUSIN	Anthony	IGE	A	1
	212	CRAMPON	Caroline	IGE	A	0,8
	213	D'ALESSANDRO	Laurent	IGE	A	1
	214	DAMOURETTE	Thibault	IGE	A	1
	215	DEBACKER	Didier	TRF	B	1
	216	DEFONTAINE	Jean-Jacques	IGE	A	1
	217	DEGLORIE	Jean-Michel	IGE	A	1
	218	DEJAIGHER	Fabrice	TRF	B	1
	219	DELAHAYE	David	TRF	B	1
	220	DELATRE	Yoann	IGE	A	1

221	DELEMER	Thomas	IGR	A	1
222	DELMAIRE	Maxime	IGE	A	1
223	DENIS	Sylvain	IGE	A	1
224	DESMETTRE	Maxime	IGR	A	1
225	DEMORGNY	Olivier	IGE	A	1
226	DEVEMY	Fabrice	IGE	A	1
227	DJOUADAR	Salah	ATRF	C	1
228	DOTTIN	Christophe	TRF	B	1
229	DRON	Jessy	IGR	A	1
230	DUBRAY	Christophe	ATRF	C	1
231	DUCHANGE	Alexis	TRF	B	1
232	DUCROCO	Eric	TRF	B	1
233	DUMARTEAU	Pascal	TRF	B	1
234	DUTERTRE	Frederic	ASI	B	1
235	ECHALLIER	Nicolas	IGE	A	1
236	EMERY	Julien	contractuel	B	1
237	FAURE	Robin	TRF	B	1
238	FONTAINE	Pascal	CERTIFIE	A	1
239	FOURNAISE	Anne	IGE	A	0,8
240	GAGNEUIL	Laurent	IGR	A	1
241	GALLOIS	Baptiste	ASI	A	1
242	GANTOIS	Maite	IGE	A	1
243	GAUDEFROY	Albin	ASI	A	1
244	GAUDRY	Elliott	TRF	B	1
245	GEERAERT	Olivier	ATRF	C	1
246	GENSER	Christophe	IGE	A	0,8
247	GILLARD	David	IGE	A	1
248	GRUSZECKI	Ludovic	contractuel	A	1
249	GUYOT	Carole	IGE	A	1
250	HANNOTEL	Christophe	TRF	B	1
251	HENNEQUART	Francoise	IGE	A	0,8
252	HERBELIN	Donald	IGE	A	1
253	HUYGHE	Corinne	IGR	A	1
254	IEZZI	Timothee	TRF	B	1
255	JAMIN	Nicolas	IGE	A	1
256	JENICOT	Pierre	IGE	A	1
257	KROLAK	Valentin	IGE	A	1
258	LACROIX	Emmanuel	TRF	B	1
259	LADROUZ	Said	contractuel	C	1
260	LAPIERE	Corentin	TRF	B	1
261	LEBAS	Olivier	ATRF	C	1
262	LEBLEU PATTE	Sylvie	IGE	A	1
263	LEBLOND	Loic	IGE	A	1
264	LECOUFFE	Sebastien	TRF	B	1
265	LE DEIST	Andre	TRF	B	1
266	LEDUC	Thibaut	IGE	A	1
267	LEFEVRE	Laurent	TRF	B	1
268	LEHOUX	Nicolas	ASI	A	1
269	LEMAIRE	Alexis	contractuel	C	1
270	LEMAITRE	Michael	ATRF	C	1
271	LEMAITRE	Reynald	TRF	B	1
272	LEROY	Thierry	ATRF	C	1
273	LETOS	Ludovic	TRF	B	1
274	LEUPE	Benjamin	TRF	B	1
275	LOTHE	Pierre Andre	IGE	A	1
276	LUCHIER	Jonathan	IGE	A	1
277	MALBRANQUE	Olivier	ASI	A	1
278	MARGEZ	Miguel	TRF	B	1
279	MARTIGNENE	Nelson	IGR	A	1
280	MARUCA	Stephane	TRF	B	1
281	MATHON	Julien	CERTIFIE	A	1
282	MOUILLAT	Fabrice	ASI	A	1
283	MRUGALSKI	Philippe	TRF	B	1
284	NITCHEU TOUKO	Faustin	IGR	A	1
285	OCHIN	Stephan	ATRF	C	1
286	OUTTERYCK	Kevin	TRF	B	1
287	PERRIER	Michael	TRF	B	1
288	PETIAUX	Wilfrid	IGE	A	1
289	PETIT	Christophe	IGR	A	1
290	PETIT	Sylvain	ASI	A	1
291	PEUGNIEZ	Katty	ASI	A	1
292	PIERARD	Jordan	TRF	B	1
293	PLANCQ	Patrick	IGE	A	1
294	PLANQUELLE	Benoit	IGE	A	0,8
295	POIROT	Frederic	TRF	B	1
296	RICHE	Aurelien	IGR	A	1
297	RICHEBE	Frederic	IGE	A	1
298	ROUSSEL	Olivier	TRF	B	1
299	ROUTIER	Sylvain	SA	B	1

DRASI

	300	RUTHMANN	Sylvain	TRF	B	1
	301	RUTHMANN	Terry	TRF	B	1
	302	SALINGUE	Wilfried	TRF	B	1
	303	SALVAIRE	Henri	IGE	A	1
	304	SEKKOUR	Omar	TRF	B	1
	305	SEYAH	Houssien	IGE	A	1
	306	SIMOENS	Philippe	ATRF	C	1
	307	SKANDER	Manuel	TRF	B	1
	308	SOARES	David	TRF	B	1
	309	SYLARD	Nicolas	TRF	B	1
	310	TELLIER	Philippe	TRF	B	1
	311	TERRYN	Alexandre	ASI	A	1
	312	TOFFIN	Philippe	TRF	B	1
	313	TROPDMANN	Fabrice	TRF	B	1
	314	VALERO	Frederic	TRF	B	1
	315	VANDAELE	Alexandre	IGR	A	1
	316	VANDERMARLIERE	Marie-Christine	IGE	A	1
	317	VIDAL	Bruno	IGE	A	1
	318	VION	Jérôme	CERTIFIE	A	0,5
	319	WANE	Sada	IGR	A	1
	320	YGNACZAK	Marie-Anne	IGE	A	1
	321	N.	N.		A	1
					Sous-total	145,3
SRAA	322	ABBAS	Louisa	contractuelle	C	1
	323	DELELIGNE	Marie	ADJ	C	1
	324	LAMART	Florence	SA	B	1
	325	LEGAT	Hélène	AAE	A	1
	326	WALKOWIAK	Maité	SA	B	1
					Sous-total	5
SRAPI	327	FLINOIS	Gaëtan	contractuel	B	1
	328	FRESNAULT	Florence	SA	B	1
	329	GAQUERE	Marie-Lise	SA	B	1
	330	GRAFF	Hervé	IGE	A	1
	331	HURAUT	Aurélié	AAE	A	1
	332	JEAN	Alexandre	ADJ	C	1
	333	PATER	Frédéric	AAE	A	1
	334	PETITPREZ	Nathalie	IRE	A	1
	335	PRINCE	Nathalie	ADJ	C	1
	336	TERNOY	Delphine	SA	B	1
337	WALKOWIAK	Virginie	contractuelle	B	1	
338	WALEZA	Laury	SA	B	1	
					Total	12
SRASUP	339	BERGEZ	Jean-Louis	AAE	A	1
	340	BILLOT	Eric	AAE	A	1
	341	FENZI	Nassima	SA	B	1
	342	FREBOURG	Damién	AAE	A	1
	343	HURIAUX	Raphaële	SA	B	1
	344	LEBRUN	Alexandre	AAE	A	1
	345	SAUTRE	Pascale	ADJ	C	1
					Sous-total	7
SRAES	346	BERQUE	Maxime	contractuel IGE	A	1
	347	DEBOUT	Kévin	IGE	A	1
	348	GODART	Carine	ADJ	C	1
	349	GROSSET	Yves	SA	B	1
	350	HOUFFLIN	Antoine	ASI	A	1
	351	HOUZE	Sylvie	ADJ	C	1
	352	IBSATENE	Bachir	SA	B	1
	353	LAGANA	Isabelle	ADJ	C	1
	354	MAJON	Véronique	ADJ	C	1
	355	POIDEVIN	Alicia	IGE	A	1
	356	POTYAGAILO	Eléna	IGE	A	1
	357	ROUSSEAU	Stéphanie	SA	B	1
	358	SAGNA	Théophile	SA	A	1
	359	THUILLIER	Dorotheé	IGE	A	1
360	VILAIN	Elisabeth	personnel INSEE	A	1	
361	VION	Elodie	SA	B	1	
					Sous-total	16
					Total	357,82

La rectrice de région académique
rectrice de l'académie de Lille
chancelière des universités



Valérie CABUIL

Annexe à l'arrêté
Liste des personnels exerçant au sein de la région académique
des Hauts-de-France en date du 1er octobre 2022
Autorité de gestion : Amiens

Services		Nom	Prénom	Corps d'origine	Catégorie d'emploi	Quotité sur le service régional
DRAFPIC	1	CADE	Nathalie	CERTIFIE	A	1
	2	CAMBRAY	Sandra	SA	B	1
	3	CREDEVILLE	Lucie	CTEN	A	1
	4	DAVID BARBE	Marie Odile	CFC	A	1
	5	DAVID	Xavier	CERTIFIE	A	1
	6	EPINAY	Xavier	CERTIFIE	A	1
	7	EVIN	Caroline	PLP	A	1
	8	FLANDRE	Peggy	SA	B	1
	9	GODBERT	Sabine	SA	B	1
	10	GUENOT	Agnès	ADJ	C	1
	11	HAYE	Julia	IGE	A	0,5
	12	INGRASSIA	Maud	AC2C2	A	1
	13	LAVALLARD	Armelle	ADJ	C	1
	14	LEBEURRE	Adeline	CFC	A	1
	15	LEFEVRE	Pascal	AGREGE	A	1
	16	LEMAIRE	Didier	PLP	A	1
	17	LORTHIOIR	Bertrand	PLP	A	1
	18	MAIFI	Martine	PLP	A	1
	19	MINETTE	Maud	CTEN	A	1
	20	OYER	Pascal	PLP	A	1
	21	PISSON	Norbert	CTEN	A	1
	22	PRUVOST	Carole	ADJ	C	1
	23	RACINE	Michael	CTEN	A	1
	24	RIHET	Benjamin	PLP	A	1
	25	ROUSSEL	Olivier	PE	A	1
	26	SCRIBE	Isabelle	SA	B	1
	27	N.	N.	ADJ	C	1
	28	N.	N.	SA	B	1
	29	N.	N.	IEN	A	1
				Sous-total		28,5
DRAIO	30	ANDRIANJAFY	Noroso	contractuelle	B	0,5
	31	BERTELOOT	Fabien	IEN	A	1
	32	BRAZIER-DUOZELLE	Aurore	PSYEN	A	1
	33	BRISSET	Stéphane	SA	B	0,9
	34	BULCKAEN	Florence	PSYEN	A	0,9
	35	CHOIN	Jonathan	INJ	A	0,6
	36	CHRETIEN	Caroline	SA	B	1
	37	COURTEAUX	Alexandra	AGREGE	A	1
	38	DELFORGE	Cécile	CERTIFIE	A	1
	39	DESPRAT	Sylvie	contractuelle	A	1
	40	DUMESGES	Isabelle	SA	B	1
	41	DUTAILLY	Ludovic	INJ	A	1
	42	ISRAEL	Virginie	PSYEN	A	1
	43	LANSEMAN	Séverine	SA	B	1
	44	PAPIN	Catherine	SA	B	1
	45	POUYET	Emilie	PSYEN	A	1
	46	ROBERT	Aurélia	PSYEN	A	0,8
				Sous-total		15,2
DRAJES	47	ABDELLATIF	Ihouraya	IPR	A	1
	48	ALARCON-GARCIA	Emmanuelle	SA	B	1
	49	ALLAL	Aziz	MED	A	1
	50	ARCHIMEDE	Tedh	CEPJ	A	1
	51	BARREYRE	Lilian	PS	A	1
	52	BAUX	Pierre	PS	A	1
	53	BLOQUET	Philippe	PS	A	1
	54	CHANTRELLE	Brice	CEPJ	A	1
	55	CHEVIN	Laure	contractuelle	C	1
	56	CLAEYS	Thierry	PS	A	1
	57	COTRY	Ludovic	PS	A	1
	58	COUSSART	Cécilia	SA	B	0,8
	59	CROIZER	Mathieu	PS	A	1
	60	CUGNET	Helène	SA	B	1
	61	DELAVENNE	Bruno	CTPS	A	1
	62	DESAILLY	Martine	ADJ	C	1
	63	DETRE	Etienne	CEPJ	A	1
	64	DUCASSE	Jacqueline	SA	B	1
	65	FRYDRYSZAK	Fabien	PS	A	1
	66	HOR	Marina	ADJ	C	1
67	JEANNEST	Maylis	AAE	A	1	
68	LANGUE	Cyrille	ADJ	C	1	
69	LARIVIERE	Catherine	ADJ	C	1	

	70	LEROY	Barbara	AAE	A	1
	71	LESIEUR	Clotilde	CDI	C	1
	72	MAIER	Bruno	PS	A	1
	73	MAILLARD	Anna	PS	A	1
	74	MARTINEZ	Christophe	PS	A	1
	75	MARZEC	Laurent	CEPJ	A	1
	76	OLIOT	Valentin	PS	A	1
	77	OSSART	Martine	SA	B	1
	78	PINCHON	Sandra	CDI	A	1
	79	PRUDHOMME	Caroline	IJS	A	1
	80	ROUSSEL	Hervé	ADJ	C	1
	81	SALLEMBIEN	Anne-Marie	ADJ	C	1
	82	VAILLANT	Yann	PS	A	1
	83	VERMEIL	Matthieu	PS	A	1
	84	WARNIER	Virginie	CDI	A	1
					Sous-total	36,8
DRAREIC	85	CARETTE	Laetitia	SA	B	1
	86	CAUDROY	Marie-Anne	attaché territorial	A	1
	87	FRANC	Emmanuel	AGREGE	A	0,5
	88	WITZ	Nathalie	AGREGE	A	1
					Sous-total	3,5
DRANE	89	CAGLIESI	Sandra	CERTIFIE	A	0,5
	90	DEVEAUX	Nathalie	CERTIFIE	A	1
	91	MARCO	François	AGREGE	A	0,5
	92	POL	Richard	CERTIFIE	A	1
	93	PORQUEZ	Dominique	ADJ	C	1
	94	SOETAERT	Caroline	PE	A	1
	95	TAHON	Mathieu	CERTIFIE	A	1
					Sous-total	6
DRAEAC	96	MALEON	Laëtitia	SA	B	1
	97	STEPHAN	Isabelle	DOC	A	1
	98	ZINETTI	Philippe	IA-IPR	A	1
					Sous-total	3
DRASI	99	BERTIN	Roselise	IGE	A	1
	100	BINET	David	ASI	A	1
	101	BONNEAU	Olivier	IGE	A	1
	102	BORDES	Emilie	SA	B	0,8
	103	BOULARD	Lionel	IGE	A	1
	104	BREANT	Isabelle	TCH	B	1
	105	CAREL	Nadine	TCH	B	1
	106	CHRETIEN	Bruno	TCH	B	1
	107	CUVILLIER	Anthony	IGE	A	1
	108	DA COSTA GONCALVES	Carlos	IGE	A	1
	109	DAZZAN	Sandro	CTEN	A	1
	110	DEBUREAUX	Christophe	IGE	A	1
	111	DESTREZ	Willy	IGE	A	1
	112	DEVENDEVILLE	Laurent	IGR	A	1
	113	DOLOU	Bernadette	ASI	A	1
	114	DULOT	Gauthier	CTEN	B	1
	115	FAROUX	Franck	TCH	B	1
	116	FASOLI	Sophie	IGE	A	1
	117	FEBWIN	Olivier	IGE	A	1
	118	FRAUCOURT	Sophie	TCH	B	1
	119	GALLAND	Pierre	IGE	A	1
	120	GRATTON	Thomas	ASI	A	1
	121	HANNICQ	Antoine	PPA	A	1
	122	HOUILLEZ	Frederic	TCH	B	1
	123	LANCIAL	Bruno	ATRF	C	1
	124	LAUDE	Ludiviine	IGE	A	1
	125	LE BERRE	Frederic	IGE	A	1
	126	LEBORGNE	Christelle	TCH	B	1
	127	LE CERF	Vincent	PE	A	1
	128	LEJOUR	Nadine	TEC	B	0,9
	129	MAKRI	Mustapha	ASI	B	1
	130	MICHIELS-BOUDIN	Alexis	IGE	A	1
	131	MOREL	Celine	sposition par le conseil régional Hauts		1
	132	MOUSLI	Cremos	TCH	B	1
	133	NDIONE	Jules-Sedar	CTEN	B	1
	134	NIQUET	Michele	TCH	B	0,9
	135	PONCET	Gilles	CTEN	A	1
	136	ROBILLART	Mathieu	CTEN	C	1
	137	SAGEL	Eric	IGE	A	1
	138	TEIXEIRA	Joaquim	TCH	B	1
	139	THUILLIER	Thierry	CTEN	A	1
	140	TRABOUILLET	Romuald	IGE	A	1
	141	TRIQUENEAUX	Honore	ATRF	C	1
	142	VASSEUR	Eric	IGE	A	1
143	VIENNE	Betty	TCH	B	1	
144	VILLETTE	Jerome	PE	A	1	

	145	VOYAT	Thierry	IGR	A	1
	146	WANTIEZ	Laurent	IGE	A	1
	147	YAHIAOUI	Salah	TCH	B	1
	148	ZIANI	Candice	CTEN	C	0,5
	149	N	N			1
	150	N.	N.			1
					Sous-total	51,1
SRAPI	151	BEDIER	Kévin	contractuel	B	1
	152	HERMAN	Alice	IRE	A	1
	153	DUMARTIN	Chantal	SA	B	1
	154	COMPAGNON	Claire	IGE	A	1
					Sous-total	4
SRASUP	155	DUFOUR	Etienne	SA	B	1
	156	HENNEQUIN-LEFEVRE	Julie	SA	B	1
	157	SGHIR	Nadia	AAE	A	1
					Sous-total	3
SRAES	158	BEUNS	Valerie	ADJ	C	1
	159	DELMOTTE-BLOTIERE	Florian	contractuel IGE	A	1
	160	FICHEUX-LENGLET	Amandine	IGE	A	1
	161	GIRAN	Lise	AENESR	A	1
	162	HIDER	Lucile	IGE	A	1
	163	KHERBAB	Medhi	IGE	A	1
	164	LANES	Emmanuel	contractuel IGE	A	1
	165	RAKOWSKI	Marie-Hélène	AAE	A	1
166	TANAYS	Didier	SA	B	1	
					Sous-total	9
					Total	160,1

Recteur de l'académie d'Amiens


Raphaël MULLER

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délégation de compétences consentie au Bureau par l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, réunie le 09 décembre 2021, pour l'acquisition et la cession d'immeubles bâtis et non bâtis pour un montant inférieur à 200 000€ HT/HD
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 avril 2022 autorisant la cession d'une parcelle de 2252m² en cours de numérotation et provenant de la division de la parcelle cadastrée ZC 92 sur le parc industriel Nord de la Baie de Somme à Abbeville, à la SCI La Bouvaque pour un montant de 78 820 € HT/HD, soit 35€/m²

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte de vente de la parcelle numérotée ZC 98 de 2252m² sur le parc industriel Nord de la Baie de Somme à Abbeville, à la SCI La Bouvaque pour un montant de 78 820 € HT/HD.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 12 décembre 2022



Philippe HOURDAIN
Président



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigne, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis au Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Littoral Hauts de France, à l'effet de signer la convention d'occupation, non constitutive de droits réels, par laquelle la CCI occupera un terrain sur la commune de Boulogne-sur-mer appartenant à SNCF Réseau et Société Nationale SNCF, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024, moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros hors taxes (charges en sus).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 7 décembre 2022

Philippe HOURDAIN
Président

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigne, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis au Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Littoral Hauts de France, à l'effet de signer le renouvellement du bail, consenti par la Commune du Rang du Fliers pour l'occupation par la CCI de locaux sis 220 rue de l'église au Rang-du-Fliers, avec date de prise d'effet du renouvellement à partir du 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2028.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 7 décembre 2022



Philippe HOURDAIN
Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
des Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral
portant attribution d'une subvention
au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNADT 2022**

EJ n° 2103924539

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu la circulaire n°4760/SG du 9 novembre 2000 du Premier ministre définissant les modalités de mise en place et de gestion du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu les crédits inscrits au BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu le protocole d'accord pour le contrat de plan État – Région des Hauts-de-France du 19 mars 2021 ;

Vu l'engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la commune de Sains-en-Gohelle ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits à la région des Hauts-de-France et en limitant le nombre de demandes de paiements adressés aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Préambule

La commune de Sains-en-Gohelle

Représentée par : M. Alain DUBREUCQ, maire

Statut : collectivité territoriale

Coordonnées : 3 Place de la Mairie, 62 114 SAINS-EN-GOHELLE

ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
Service de l'Animation et de l'Appui territorial
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex
@ : ddtm-instruction-fnadt@pas-de-calais.gouv.fr

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'opération suivante :

« Cité du 10 de Béthune – travaux d'aménagement du Chemin des Filatiers »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention et de l'annexe jointe au présent arrêté indiquant les dépenses éligibles.

Toute modification ultérieure concernant ces documents doit être communiquée au service indiqué en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

Article 2 – Durée et modalité d'exécution :

- Prise d'effet de l'arrêté :

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire doit commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

- Exécution de l'opération :

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au **31 décembre 2025**.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 3 – Dispositions financières :

- Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Code activité : 011201020145 – Domaine fonctionnel : 0112-11-04

- Montant :

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **641 434,50 €** (six-cent-quarante-et-un mille quatre-cent-trente-quatre euros et cinquante centimes).

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- Taux :

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 70 % du coût prévisionnel de l'action qui s'élève à 916 335 €.

Article 4 – Modalités de paiement :

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, le paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectué comme suit :

- Une avance représentant 40 % du montant maximum prévisionnel de l'aide peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux ou d'un ordre de services aux entreprises ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif détaillé, daté, certifié exact et visé ;
- Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, est payé sur production par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du présent arrêté fixé à l'article 2, d'une déclaration d'achèvement de l'opération, d'un rapport final d'exécution qualitatif, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles (sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes), et d'un état des aides publiques perçues et de leur montant.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur ;

Ordonnateur : le préfet du département du Pas-de-Calais

Comptable assignataire : le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France

Compte à créditer : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Trésorerie municipale de Lens
Code banque : 30001
Code guichet : 00462
N° de compte : H6220000000
Clé : 70

Article 5 – Contrôle et tenue d’une comptabilité séparée :

Le bénéficiaire s’engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d’inspections et de contrôle.

Il s’engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

Le service mentionné en préambule se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire au suivi et contrôle du projet.

Article 6 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;
- constat d’un changement dans l’objet de la subvention ou dans l’affectation des fonds versés par l’État ;
- utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 7 – Publicité :

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s’engage à publier le plan de financement de l’opération, faisant apparaître la participation de l’État à sa réalisation au titre du fonds national d’aménagement et de développement du territoire dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe).

Le bénéficiaire s’engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l’opération.

À l’issue de la réalisation de l’opération, et au plus tard trois mois après l’achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l’État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet. La plaque ou le panneau mentionne également « financé dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier »

Article 8 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le

09 DEC. 2022



Georges-François LECLERC

ANNEXE FINANCIÈRE

SAINS-EN-GOHELLE – CITÉ DU 10 DE BÉTHUNE, TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES FILATIERS

Ville de Sains-en-Gohelle

DÉPENSES HT

Honoraires maîtrise d'œuvre :	13 500,00 €
Prestation contrôle sécurité prévention santé :	2 835,00 €
Traitement des voiries :	533 155,00 €
Assainissement, réseaux divers :	235 960,00 €
Aménagements paysagers :	130 885,00 €
TOTAL :	916 335,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

État FNADT/ERBM	641 434,50 €
TOTAL	641 434,50 €

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Début des travaux	01/04/2023
Date prévisionnelle d'achèvement	31/12/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
des Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral
portant attribution d'une subvention
au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNADT 2022**

EJ n°

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu la circulaire n°4760/SG du 9 novembre 2000 du Premier ministre définissant les modalités de mise en place et de gestion du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu les crédits inscrits au BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu le protocole d'accord pour le contrat de plan État – Région des Hauts-de-France du 19 mars 2021 ;

Vu l'engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits à la région des Hauts-de-France et en limitant le nombre de demandes de paiements adressés aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

Représentée par : M. Sylvain ROBERT, président

Statut : collectivité territoriale

Coordonnées : 21, rue Marcel Sembat – BP65, 62 302 LENS Cedex

ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
Service de l'Animation et de l'Appui territorial
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex
@ : ddtm-instruction-fnadt@pas-de-calais.gouv.fr

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'opération suivante :

« cité Bellevue Ancienne à Harnes – études opérationnelles »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention et de l'annexe jointe au présent arrêté indiquant les dépenses éligibles.

Toute modification ultérieure concernant ces documents doit être communiquée au service indiqué en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

Article 2 – Durée et modalité d'exécution :

- Prise d'effet de l'arrêté :

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire doit commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

- Exécution de l'opération :

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au **1^{er} novembre 2024**.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 3 – Dispositions financières :

- Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Code activité : 011201020145 – Domaine fonctionnel : 0112-11-04

- Montant :

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **299 370,97 €** (deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille trois-cent-soixante-dix euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- Taux :

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 70 % du coût prévisionnel de l'action qui s'élève à 427 672,82 €.

Article 4 – Modalités de paiement :

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, le paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectué comme suit :

- Une avance représentant 40 % du montant maximum prévisionnel de l'aide peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux ou d'un ordre de services aux entreprises ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif détaillé, daté, certifié exact et visé ;
- Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, est payé sur production par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du présent arrêté fixé à l'article 2, d'une déclaration d'achèvement de l'opération, d'un rapport final d'exécution qualitatif, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles (sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes), et d'un état des aides publiques perçues et de leur montant.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur ;

Ordonnateur : le préfet du département du Pas-de-Calais

Comptable assignataire : le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France

Compte à créditer : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Trésorerie de Lens municipale
Code banque : 30001
Code guichet : 00462
N° de compte : H6220000000
Clé : 70

Article 5 – Contrôle et tenue d’une comptabilité séparée :

Le bénéficiaire s’engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d’inspections et de contrôle.

Il s’engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

Le service mentionné en préambule se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire au suivi et contrôle du projet.

Article 6 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;
- constat d’un changement dans l’objet de la subvention ou dans l’affectation des fonds versés par l’État ;
- utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 7 – Publicité :

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s’engage à publier le plan de financement de l’opération, faisant apparaître la participation de l’État à sa réalisation au titre du fonds national d’aménagement et de développement du territoire dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe).

Le bénéficiaire s’engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l’opération.

À l’issue de la réalisation de l’opération, et au plus tard trois mois après l’achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l’État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet. La plaque ou le panneau mentionne également « financé dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier »

Article 8 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 08 DEC. 2022



Georges-François LECLERC

ANNEXE FINANCIÈRE

CA DE LENS LIÉVIN – CITÉ BELLEVUE ANCIENNE, ÉTUDES OPÉRATIONNELLES

Ville de HARNES

DÉPENSES HT

Honoraires maîtrise d'oeuvre :	291 492,82 €
Autres études opérationnelles :	136 180,00 €
TOTAL:	427 672,82 €

PLAN DE FINANCEMENT

État FNADT/ERBM	299 370,97 €
TOTAL	299 370,97 €

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Début des études	01/04/2023
Date prévisionnelle d'achèvement	01/11/2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
des Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral
portant attribution d'une subvention
au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNADT 2022**

EJ n°

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu la circulaire n°4760/SG du 9 novembre 2000 du Premier ministre définissant les modalités de mise en place et de gestion du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu les crédits inscrits au BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu le protocole d'accord pour le contrat de plan État – Région des Hauts-de-France du 19 mars 2021 ;

Vu l'engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits à la région des Hauts-de-France et en limitant le nombre de demandes de paiements adressés aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

Représentée par : M. Sylvain ROBERT, président

Statut : collectivité territoriale

Coordonnées : 21, rue Marcel Sembat – BP65, 62 302 LENS Cedex

ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
Service de l'Animation et de l'Appui territorial
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex
@ : ddtm-instruction-fnadt@pas-de-calais.gouv.fr

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'opération suivante :

« cité 4 à Lens – études opérationnelles »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention et de l'annexe jointe au présent arrêté indiquant les dépenses éligibles.

Toute modification ultérieure concernant ces documents doit être communiquée au service indiqué en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

Article 2 – Durée et modalité d'exécution :

- Prise d'effet de l'arrêté :

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire doit commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

- Exécution de l'opération :

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au **3 novembre 2024**.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 3 – Dispositions financières :

- Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Code activité : 011201020145 – Domaine fonctionnel : 0112-11-04

- Montant :

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **285 645,63 €** (deux-cent-quatre-vingt-cinq mille six-cent-quarante-cinq euros et soixante-trois centimes).

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- Taux :

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 70 % du coût prévisionnel de l'action qui s'élève à 408 065,19 €.

Article 4 – Modalités de paiement :

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, le paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectué comme suit :

- Une avance représentant 40 % du montant maximum prévisionnel de l'aide peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux ou d'un ordre de services aux entreprises ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif détaillé, daté, certifié exact et visé ;
- Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, est payé sur production par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du présent arrêté fixé à l'article 2, d'une déclaration d'achèvement de l'opération, d'un rapport final d'exécution qualitatif, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles (sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes), et d'un état des aides publiques perçues et de leur montant.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur ;

Ordonnateur : le préfet du département du Pas-de-Calais

Comptable assignataire : le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France

Compte à créditer : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Trésorerie de Lens municipale
Code banque : 30001
Code guichet : 00462
N° de compte : H6220000000
Clé : 70

Article 5 – Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée :

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle.

Il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

Le service mentionné en préambule se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire au suivi et contrôle du projet.

Article 6 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation des fonds versés par l'État ;
- utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 7 – Publicité :

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s'engage à publier le plan de financement de l'opération, faisant apparaître la participation de l'État à sa réalisation au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe).

Le bénéficiaire s'engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l'opération.

À l'issue de la réalisation de l'opération, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l'État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet. La plaque ou le panneau mentionne également « financé dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier »

Article 8 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 08 DEC. 2022



Georges-François LECLERC

ANNEXE FINANCIÈRE

CA DE LENS LIÉVIN – CITÉ 4 – NOTRE DAME DE LORETTE, ÉTUDES OPÉRATIONNELLES

Ville de LENS

DÉPENSES HT

Honoraires maîtrise d'oeuvre :	271 835,19 €
Autres études opérationnelles :	136 230,00 €
TOTAL:	408 065,19 €

PLAN DE FINANCEMENT

État FNADT/ERBM	285 645,63 €
TOTAL	285 645,63 €

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Début des études	01/11/2022
Date prévisionnelle d'achèvement	03/11/2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
des Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral
portant attribution d'une subvention
au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNADT 2022**

EJ n°

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu la circulaire n°4760/SG du 9 novembre 2000 du Premier ministre définissant les modalités de mise en place et de gestion du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu les crédits inscrits au BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu le protocole d'accord pour le contrat de plan État – Région des Hauts-de-France du 19 mars 2021 ;

Vu l'engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la Société Publique Locale (SPL) de l'Artois ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits à la région des Hauts-de-France et en limitant le nombre de demandes de paiements adressés aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Préambule

La Société Publique Locale (SPL) de l'Artois

Représentée par : M. Michel DENEUX, Directeur Général

Statut : Société publique locale

Coordonnées : 2, rue Joseph Marie Jacquard – 62800 LIÉVIN

ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
Service de l'Animation et de l'Appui territorial
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex
@ : ddtm-instruction-fnadt@pas-de-calais.gouv.fr

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'opération suivante :

« cité de la parisienne à Drocourt – études opérationnelles »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention et de l'annexe jointe au présent arrêté indiquant les dépenses éligibles.

Toute modification ultérieure concernant ces documents doit être communiquée au service indiqué en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

Article 2 – Durée et modalité d'exécution :

- Prise d'effet de l'arrêté :

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire doit commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

- Exécution de l'opération :

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au **1^{er} juin 2025**.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 3 – Dispositions financières :

- Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Code activité : 011201020145 – Domaine fonctionnel : 0112-11-04

- Montant :

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **231 169,30 €** (deux-cent-trente-et-un-mille cent-soixante-neuf euros et trente centimes).

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- Taux :

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 70 % du coût prévisionnel de l'action qui s'élève à 330 241,86 €.

Article 4 – Modalités de paiement :

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, le paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectué comme suit :

- Une avance représentant 40 % du montant maximum prévisionnel de l'aide peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux ou d'un ordre de services aux entreprises ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif détaillé, daté, certifié exact et visé ;
- Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, est payé sur production par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du présent arrêté fixé à l'article 2, d'une déclaration d'achèvement de l'opération, d'un rapport final d'exécution qualitatif, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles (sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes), et d'un état des aides publiques perçues et de leur montant.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur ;

Ordonnateur : le préfet du département du Pas-de-Calais

Comptable assignataire : le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France

Compte à créditer : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Caisse des dépôts
Code banque : 40031
Code guichet : 00620
N° de compte : 0000477776W
Clé : 67

Article 5 – Contrôle et tenue d’une comptabilité séparée :

Le bénéficiaire s’engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d’inspections et de contrôle.

Il s’engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

Le service mentionné en préambule se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire au suivi et contrôle du projet.

Article 6 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;
- constat d’un changement dans l’objet de la subvention ou dans l’affectation des fonds versés par l’État ;
- utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 7 – Publicité :

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s’engage à publier le plan de financement de l’opération, faisant apparaître la participation de l’État à sa réalisation au titre du fonds national d’aménagement et de développement du territoire dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe).

Le bénéficiaire s’engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l’opération.

À l’issue de la réalisation de l’opération, et au plus tard trois mois après l’achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l’État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet. La plaque ou le panneau mentionne également « financé dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier »

Article 8 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 08 DEC. 2022



Georges-François LECLERC

ANNEXE FINANCIÈRE

SPL DE L'ARTOIS – CITÉ DE LA PARISIENNE, ÉTUDES OPÉRATIONNELLES

Ville de DROCOURT

DÉPENSES HT

Honoraires maîtrise d'oeuvre :	240 241,86 €
Autres études opérationnelles :	90 000,00 €
TOTAL:	330 241,86 €

PLAN DE FINANCEMENT

État FNADT/ERBM	231 169,30 €
TOTAL	231 169,30 €

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Début des études	01/01/2023
Date prévisionnelle d'achèvement	01/06/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
des Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral
portant attribution d'une subvention
au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNADT 2022**

EJ n° 210 3933280

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu la circulaire n°4760/SG du 9 novembre 2000 du Premier ministre définissant les modalités de mise en place et de gestion du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu les crédits inscrits au BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu le protocole d'accord pour le contrat de plan État – Région des Hauts-de-France du 19 mars 2021 ;

Vu l'engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la Société Publique Locale (SPL) de l'Artois ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits à la région des Hauts-de-France et en limitant le nombre de demandes de paiements adressés aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Préambule

La Société Publique Locale (SPL) de l'Artois

Représentée par : M. Michel DENEUX, Directeur Général

Statut : Société publique locale

Coordonnées : 2, rue Joseph Marie Jacquard – 62800 LIÉVIN

ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
Service de l'Animation et de l'Appui territorial
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex
@ : ddtm-instruction-fnadt@pas-de-calais.gouv.fr

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'opération suivante :

« cité Declercq à Oignies – études opérationnelles »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention et de l'annexe jointe au présent arrêté indiquant les dépenses éligibles.

Toute modification ultérieure concernant ces documents doit être communiquée au service indiqué en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

Article 2 – Durée et modalité d'exécution :

- Prise d'effet de l'arrêté :

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire doit commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

Compte à créditer : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Caisse des dépôts
Code banque : 40031
Code guichet : 00620
N° de compte : 0000477778Y
Clé : 01

Article 5 – Contrôle et tenue d’une comptabilité séparée :

Le bénéficiaire s’engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d’inspections et de contrôle.

Il s’engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

Le service mentionné en préambule se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire au suivi et contrôle du projet.

Article 6 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;
- constat d’un changement dans l’objet de la subvention ou dans l’affectation des fonds versés par l’État ;
- utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 7 – Publicité :

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s’engage à publier le plan de financement de l’opération, faisant apparaître la participation de l’État à sa réalisation au titre du fonds national d’aménagement et de développement du territoire dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe).

Le bénéficiaire s’engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l’opération.

À l’issue de la réalisation de l’opération, et au plus tard trois mois après l’achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l’État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet. La plaque ou le panneau mentionne également « financé dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier »

Article 8 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

- Exécution de l'opération :

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au **1^{er} juin 2025**.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 3 – Dispositions financières :

- Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Code activité : 011201020145 – Domaine fonctionnel : 0112-11-04

- Montant :

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **432 091,16 €** (quatre-cent-trente-deux-mille quatre-vingt-onze euros et seize centimes).

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- Taux :

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 70 % du coût prévisionnel de l'action qui s'élève à 617 273,09 €.

Article 4 – Modalités de paiement :

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, le paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectué comme suit :

- Une avance représentant 40 % du montant maximum prévisionnel de l'aide peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux ou d'un ordre de services aux entreprises ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif détaillé, daté, certifié exact et visé ;
- Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, est payé sur production par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du présent arrêté fixé à l'article 2, d'une déclaration d'achèvement de l'opération, d'un rapport final d'exécution qualitatif, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles (sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes), et d'un état des aides publiques perçues et de leur montant.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur ;

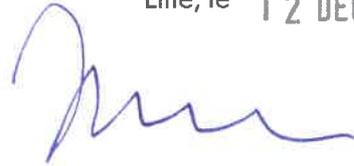
Ordonnateur : le préfet du département du Pas-de-Calais

Comptable assignataire : le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France

Article 9 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 12 DEC. 2022



Georges-François LECLERC

ANNEXE FINANCIÈRE

SPL DE L'ARTOIS – CITÉ DECLERCQ, ÉTUDES OPÉRATIONNELLES

Ville de OIGNIES

DÉPENSES HT

Honoraires maîtrise d'oeuvre :	517 273,09 €
Autres études opérationnelles :	100 000,00 €
TOTAL:	617 273,09 €

PLAN DE FINANCEMENT

État FNADT/ERBM	432 091,16 €
TOTAL	432 091,16 €

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Début des études	01/01/2023
Date prévisionnelle d'achèvement	01/06/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
des Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral
portant attribution d'une subvention
au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNADT 2022**

EJ n° 210 39 2 4804

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu la circulaire n°4760/SG du 9 novembre 2000 du Premier ministre définissant les modalités de mise en place et de gestion du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu les crédits inscrits au BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu le protocole d'accord pour le contrat de plan État – Région des Hauts-de-France du 19 mars 2021 ;

Vu l'engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la Société Publique Locale (SPL) de l'Artois ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avancée supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits à la région des Hauts-de-France et en limitant le nombre de demandes de paiements adressés aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Préambule

La Société Publique Locale (SPL) de l'Artois

Représentée par : M. Michel DENEUX, Directeur Général

Statut : Société publique locale

Coordonnées : 2, rue Joseph Marie Jacquard – 62800 LIÉVIN

ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
Service de l'Animation et de l'Appui territorial
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex
@ : ddtm-instruction-fnadt@pas-de-calais.gouv.fr

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'opération suivante :

« cité Noumea à Rouvroy – études opérationnelles »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention et de l'annexe jointe au présent arrêté indiquant les dépenses éligibles.

Toute modification ultérieure concernant ces documents doit être communiquée au service indiqué en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

Article 2 – Durée et modalité d'exécution :

- Prise d'effet de l'arrêté :

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire doit commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

Compte à créditer : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Caisse des dépôts
Code banque : 40031
Code guichet : 00620
N° de compte : 0000477779Z
Clé : 65

Article 5 – Contrôle et tenue d’une comptabilité séparée :

Le bénéficiaire s’engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d’inspections et de contrôle.

Il s’engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

Le service mentionné en préambule se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire au suivi et contrôle du projet.

Article 6 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;
- constat d’un changement dans l’objet de la subvention ou dans l’affectation des fonds versés par l’État ;
- utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 7 – Publicité :

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s’engage à publier le plan de financement de l’opération, faisant apparaître la participation de l’État à sa réalisation au titre du fonds national d’aménagement et de développement du territoire dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe).

Le bénéficiaire s’engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l’opération.

À l’issue de la réalisation de l’opération, et au plus tard trois mois après l’achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l’État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet. La plaque ou le panneau mentionne également « financé dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier »

Article 8 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

- Exécution de l'opération :

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au **1^{er} juin 2025**.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 3 – Dispositions financières :

- Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Code activité : 011201020145 – Domaine fonctionnel : 0112-11-04

- Montant :

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **461 491,44 €** (quatre-cent-soixante-et-un-mille quatre-vingt-onze euros et quarante-quatre centimes).

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- Taux :

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 70 % du coût prévisionnel de l'action qui s'élève à 659 273,48 €.

Article 4 – Modalités de paiement :

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, le paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectué comme suit :

- Une avance représentant 40 % du montant maximum prévisionnel de l'aide peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux ou d'un ordre de services aux entreprises ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif détaillé, daté, certifié exact et visé ;
- Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, est payé sur production par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du présent arrêté fixé à l'article 2, d'une déclaration d'achèvement de l'opération, d'un rapport final d'exécution qualitatif, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles (sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes), et d'un état des aides publiques perçues et de leur montant.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur ;

Ordonnateur : le préfet du département du Pas-de-Calais

Comptable assignataire : le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France

Article 9 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 12 DEC. 2022



Georges-François LECLERC

ANNEXE FINANCIÈRE

SPL DE L'ARTOIS – CITÉ NOUMEA, ÉTUDES OPÉRATIONNELLES

Ville de ROUVROY

DÉPENSES HT

Honoraires maîtrise d'oeuvre :	413 726,36 €
Autres études opérationnelles :	245 547,13 €
TOTAL:	659 273,48 €

PLAN DE FINANCEMENT

État FNADT/ERBM	461 491,44 €
TOTAL	461 491,44 €

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Début des études	01/01/2023
Date prévisionnelle d'achèvement	01/06/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales
des Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral
portant attribution d'une subvention
au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNADT 2022**

EJ n° 2103924579

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 visé ci-dessus ;

Vu la circulaire n°4760/SG du 9 novembre 2000 du Premier ministre définissant les modalités de mise en place et de gestion du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu les crédits inscrits au BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Vu le protocole d'accord pour le contrat de plan État – Région des Hauts-de-France du 19 mars 2021 ;

Vu l'engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la relance de l'économie au niveau régional et local et qu'elle revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'assurer une trésorerie immédiate afin de soutenir ce projet ;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant de la subvention permet d'alléger les démarches administratives, en réduisant les délais de mise à disposition des crédits à la région des Hauts-de-France et en limitant le nombre de demandes de paiements adressés aux services de l'État ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

Représentée par : M. Sylvain ROBERT, président

Statut : collectivité territoriale

Coordonnées : 21, rue Marcel Sembat – BP65, 62 302 LENS Cedex

ci-après dénommée le bénéficiaire,

dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
Service de l'Animation et de l'Appui territorial
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex
@ : ddtm-instruction-fnadt@pas-de-calais.gouv.fr

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'opération suivante :

« cité 10 à Sains-en-Gohelle – études opérationnelles »

conformément au contenu du dossier de demande de subvention et de l'annexe jointe au présent arrêté indiquant les dépenses éligibles.

Toute modification ultérieure concernant ces documents doit être communiquée au service indiqué en préambule qui prendra les dispositions appropriées.

Article 2 – Durée et modalité d'exécution :

- Prise d'effet de l'arrêté :

L'arrêté prend effet à compter de sa notification.

Le bénéficiaire doit commencer l'opération au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté et en informer par écrit le service mentionné en préambule.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté, sauf prorogation d'un maximum d'un an, octroyé par l'autorité administrative indiquée en préambule, et sur demande écrite justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

- Exécution de l'opération :

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au **1^{er} novembre 2024**.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 3 – Dispositions financières :

- Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Code activité : 011201020145 – Domaine fonctionnel : 0112-11-04

- Montant :

Le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de **432 284,39 €** (quatre-cent-trente-deux mille deux-cent-quatre-vingt-quatre euros et trente-neuf centimes).

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- Taux :

Le montant prévisionnel correspond à un taux d'aide de 70 % du coût prévisionnel de l'action qui s'élève à 617 549,13 €.

Article 4 – Modalités de paiement :

Sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, le paiement des sommes dues au titre du présent arrêté est effectué comme suit :

- Une avance représentant 40 % du montant maximum prévisionnel de l'aide peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux ou d'un ordre de services aux entreprises ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif détaillé, daté, certifié exact et visé ;
- Le solde, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, est payé sur production par le bénéficiaire, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du présent arrêté fixé à l'article 2, d'une déclaration d'achèvement de l'opération, d'un rapport final d'exécution qualitatif, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles (sous forme d'un état récapitulatif définitif daté et certifié exact, accompagné de la copie des factures acquittées non encore produites et non présentées au moment des acomptes), et d'un état des aides publiques perçues et de leur montant.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur ;

Ordonnateur : le préfet du département du Pas-de-Calais

Comptable assignataire : le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France

Compte à créditer : Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Trésorerie de Lens municipale
Code banque : 30001
Code guichet : 00462
N° de compte : H6220000000
Clé : 70

Article 5 – Contrôle et tenue d’une comptabilité séparée :

Le bénéficiaire s’engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce et sur place effectué par le service mentionné en préambule ou par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d’inspections et de contrôle.

Il s’engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur, à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé.

Le service mentionné en préambule se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire au suivi et contrôle du projet.

Article 6 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;
- constat d’un changement dans l’objet de la subvention ou dans l’affectation des fonds versés par l’État ;
- utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 7 – Publicité :

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 susvisé, le bénéficiaire s’engage à publier le plan de financement de l’opération, faisant apparaître la participation de l’État à sa réalisation au titre du fonds national d’aménagement et de développement du territoire dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier (affichage au siège de la collectivité et mise en ligne sur le site internet si celui-ci existe).

Le bénéficiaire s’engage également à afficher, de façon visible et explicite, le plan de financement sur le lieu des travaux, pendant toute la réalisation de l’opération.

À l’issue de la réalisation de l’opération, et au plus tard trois mois après l’achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de l’État au titre du FNADT, en tant que personne publique ayant subventionné le projet. La plaque ou le panneau mentionne également « financé dans le cadre de l’engagement pour le renouveau du bassin minier »

Article 8 – Litiges :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 08 SEP. 2022



Georges-François LECLERC

ANNEXE FINANCIÈRE

CA DE LENS LIÉVIN – CITÉ 10, ÉTUDES OPÉRATIONNELLES

Ville de SAINS-en-GOHELLE

DÉPENSES HT

Honoraires maîtrise d'oeuvre :	388 799,13 €
Autres études opérationnelles :	228 750,00 €
TOTAL:	617 549,13 €

PLAN DE FINANCEMENT

État FNADT/ERBM	432 284,39 €
TOTAL	432 284,39 €

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Début des études	01/11/2022
Date prévisionnelle d'achèvement	01/11/2024